

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 1997
DELIBERATION N° 97/11/269

OBJET: APPEL D'OFFRES RESTREINT - Lancement
Installation de mobiliers urbains.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes et notamment les articles R 314 - 1 et R 314 - 2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 298 bis et suivants,

CONSIDERANT que la commune souhaite renouveler l'ensemble du mobilier urbain implanté sur la commune,

CONSIDERANT que la durée du marché est fixé à 10 ans, période normale d'amortissement du matériel,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres,

CONSIDERANT le nombre de candidats susceptibles de répondre à la consultation et les spécifications imposées par le dossier de consultation des entreprises joint en annexe.

VU l'avis de la commission Finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. PICARD, Mme GREMILLON + Pouvoir, M. GAUTHIER),

DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres restreint et de fixer le nombre limite de candidats admis à présenter une offre à huit,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises annexé à la présente délibération, relatif à l'installation de :

- 24 planimètres ;
- 6 abris-bus.

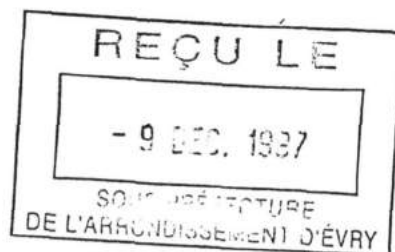
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres restreint en application des articles 298 bis à 300 bis du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents du marché et y afférents,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Député Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 9.XII.1997 et de la publication
le 4.XII.1997
Le Maire,

